

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15153405

MONITEUR BELGE

27 -10- 2015

BELGISCH STAATSBAD

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, division Arlon le **20 OCT. 2015**
[Signature]
Greffe

N° d'entreprise : 0423.980.367

Dénomination

(en entier) : **ARMA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Route des Ardennes, 89 6780 MESSANCY
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Avis sur la suppression des titres au porteur (article 11, §1 et § 2, de la loi du 14 décembre 2005, telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013(1))

Suite à la suppression des titres au porteur conformément à la loi du 14 décembre 2005, portant suppression de ces titres, la SA ARMA invite les titulaires de tels titres de la SA ARMA à se faire connaître et à faire valoir leurs droits avant la vente de ces titres sur un marché réglementé.

Le présent avis est publié sur le site internet d'Euronext en application de l'article 11, §2, de la loi du 14 décembre 2005, portant suppression des titres au porteur et de l'arrêté royal du 25 juillet 2014, pris en exécution de l'article 11, de la loi du 14 décembre 2005, fixant les modalités de la vente par l'émetteur, du transfert du produit de cette vente et des titres invendus à la Caisse des Dépôts et Consignations et de la restitution de ces titres.

1. Identité de l'émetteur

Dénomination sociale: ARMA SA

Siège social: 6780 Messancy, Route des Ardennes, 89

Numéro d'entreprise: 0423.980.367

2. Données nécessaires à l'identification des titres mis en vente

Nature des titres: actions

Code ISIN ou tout autre code permettant leur identification: actions n°20 et 21

Date d'émission (si disponible) 14/04/1983

Droits de préemption, restrictions ou limitation de cessibilité des titres de quelque nature que ce soit ainsi que tous les autres droits spécifiques liés aux titres: non applicable.

3. Nombre maximum de titres susceptibles d'être mis en vente (déterminé sur la base de la réconciliation effectuée sous la responsabilité de l'émetteur): deux actions

4. Marché sur lequel les ventes auront lieu : Ventes publiques (titres non cotés)

5. Date limite à laquelle les titulaires ou leurs ayants droit doivent déposer leurs titres auprès de l'émetteur ou d'un ou plusieurs teneurs de compte agréés désignés dans le présent avis: 16 novembre 2015

6. Données concernant l'identité du ou des teneur(s) de compte auprès du(es)quel(s) les titres doivent être déposés avant les ventes: Non applicable, tous les titres de la société étant nominatifs

Les ventes ne pourront débuter qu'au minimum un mois (et maximum trois mois) après la publication sur le site de l'entreprise de marché Euronext Brussels du présent avis (1) et en fonction du calendrier des jours de Bourse publié par Euronext Brussels (2)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Article 11 de la loi du 14 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013

« § 1er. À partir du 1er janvier 2015, les titres admis à la négociation sur un marché réglementé et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente, sont vendus par l'émetteur sur un marché réglementé.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet de l'entreprise de marché exploitant l'activité du marché réglementé sur lequel les titres seront vendus d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur les titres. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les trois mois qui suivent. »

« §2. À partir du 1er janvier 2015, les titres qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente sont vendus en vente publique par l'émetteur.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet d'une entreprise de marché exploitant le marché des ventes publiques sur lequel les titres seront vendus, d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur le titre. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les 3 mois qui suivent. »

(1) Moniteur belge, 31 décembre 2013.

(2) La publication au Moniteur belge pourrait être subséquente en raison notamment des délais de publication. C'est pourquoi la date de la publication au Moniteur belge ne sera pas prise en compte pour calculer le délai d'un mois.

(3) les ventes publiques sont organisées tous les mardis ouvrables.

Michel FAUCONNIER
administrateur-délégué

